

EQUIPES CYCLO-CROSS UCI CONDITIONS DE LICENCE BELGIAN CYCLING 2023-2024

1. CONDITIONS UCI

1.1. Généralités

Chaque équipe doit au moins remplir les conditions imposées par l'UCI (voir titre 5, Chapitre V du règlement de l'UCI). Les dispositions reprises ci-après qui sont soumises aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

1.2 Finances

Taxe UCI: montant à déterminer par l'UCI.

2. CONDITIONS BELGIAN CYCLING

2.1 Conditions financières

2.1.1 Taxe Belgian Cycling : € 480 (à payer au moment de la demande de l'équipe, à l'exception des Equipes Cyclo-Cross UCI qui résultent d'une Equipe Continentale UCI)

2.1.2 Par Elite a/c à temps plein & à temps partiel: redevance groupe profs

2.1.3 Garanties

Par coureur ou employé: 20.000 € plus 3 traitements mensuels (ONSS et charges comprises) et/ou remboursements des frais par coureur ou employé avec contrat. Cette garantie bancaire irrévocable doit être déposée en Belgique avant le 30 juin 2023 et avoir une durée de 15 mois complets, à compter du 15 août 2023. Cette garantie bancaire irrévocable doit être constituée en faveur de Belgian Cycling et rédigée conformément au modèle mentionné à l'article 2.17.029 des règlements UCI.

2.2 Composition de l'équipe des coureurs

Selon les règlements UCI et les restrictions nationales ci-dessous:

- Elites + Espoirs: Min. 1 point UCI dans le classement UCI cyclo-cross final de la saison 2022-2023
- Femmes: Min. 1 point UCI dans le classement UCI cyclo-cross final de la saison 2022-2023
- Juniors 2ème année: Min. 1 point UCI dans le classement UCI cyclo-cross final de la saison 2022-2023

Au moins 50% des coureurs doivent avoir la nationalité belge.

Tous les coureurs doivent avoir signé un accord écrit entre l'équipe d'affiliation, l'Equipe Cyclo-Cross UCI et le coureur.

La Commission de Licence peut exceptionnellement accorder des dérogations.



2.2.1 Conditions particulières Elite a/c à temps plein & à temps partiel

- Tous les coureurs Elite a/c à temps plein doivent recevoir le salaire minimum légal (€ 23.095,09 ⁽¹⁾,- neopro, étant un coureur qui signe pour la première fois un contrat de professionnel, ou € 26.849,- pour un coureur professionnel) D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Coureurs avec contrat à temps partiel (uniquement coureurs U-23, étudiants U-25 à condition que les concernés peuvent démontrer d'avoir obtenu un minimum de 30pts d'étude ou coureurs dont le contrat est une activité secondaire) doivent recevoir le salaire minimum légal (€ 11.547,55- ⁽¹⁾), au min. 13 hrs d'emploi. D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Administration des salaires via Belgian Cycling en droit belge (contrat employé)
- A ajouter pour les étudiants: le certificat d'inscription à l'école et copie contrat activité principale + fiche de salaire pour les coureurs a/c à temps partiel.
- Toujours utilisation de contrats annuels.
 - (1) ce montant sera automatiquement augmenté, s'il y a une indexation du salaire minimum légal.

2.2.2 Remboursement des frais

- Sans obligation
- Uniquement sur la base de frais réels jusqu'un maximum de € 250/mois (il faut garder à disposition les pièces justificatives pour l'administration fiscale)

2.3 Structure

2.3.1 Il faut l'encadrement minimum suivant:

- représentant de l'équipe pour toutes les questions afférentes aux règlements (manager d'équipe)
- 1 responsable financier: identité complète du concerné qui en outre doit avoir son domicile en Belgique
- 1 mécanicien
- 1 soigneur
- 1 médecin responsable pour le suivi médical
- 1 coordonnateur sportif titulaire d'un diplôme entraîneur B (Sport Vlaanderen)/niveau 2 (Adeps) ou plus élevé, ou régent/licencié en éducation physique, ou en possession d'un diplôme international équivalent.

Tous les membres du staff doivent avoir signé un accord écrit avec l'équipe. Les équipes sont tenus à vérifier les diplômes des membres du staff, ainsi que les points d'étude pour les étudiants U-25.

2.3.2 Révision

La Commission de Licence de Belgian Cycling peut demander une révision par un réviseur d'entreprise, dont les frais seront à charge de l'Equipe Cyclo-Cross UCI (à payer avant l'examen).

2.3.3 Les Equipes Cyclo-Cross UCI belges sont <u>obligées</u> à signer la Charte Antidopage de Belgian Cycling.



3. PROCÉDURE DE DEMANDE

- 3.1 En cas de constatations erronées, la licence ou la demande sera retirée.
- **3.2** Les licences ne sont délivrées que lorsque toutes les conditions sont remplies et lorsque l'UCI aura publié sur son site internet www.uci.ch les noms et les coordonnées des Equipes Cyclo-Cross UCI concernées et reconnues en 2023.

4. PROCÉDURE D'APPEL

Dans le cas de refus d'un dossier par la Commission de Licence de Belgian Cycling, le responsable financier de l'équipe en question peut aller en appel chez le Cours Belge d'Arbitrage pour le Sport. (CBAS). Le coût pour la procédure d'appel chez le CBAS peut varier entre € 850,- et € 1.050,- à augmenter avec les frais de déplacement de l'arbitre. Le CBAS stipulera dans sa décision définitive qui devra payer les montants.

5. DATES LIMITES À RESPECTER

5.1 23 juin 2023

Introduction du dossier complet auprès de Belgian Cycling, avec les éléments suivants:

- 5.1.1. Identité du représentant de l'équipe pour toutes les questions afférentes aux règlements
- 5.1.2. Identité du responsable financier avec l'adresse de son domicile officiel en Belgique
- 5.1.3. Identité des membres du staff et des fondateurs responsables
- 5.1.4. Liste de tous les membres du staff
- 5.1.5. Preuve de création du statut légal ASBL, SA, SPRL
- 5.1.6. Paiement de la taxe Belgian Cycling de € 480. Si l'équipe n'est pas reconnue, cette taxe ne sera pas remboursée.
- 5.1.7. Copie de tous les contrats des sponsors (copie conforme)
- 5.1.8. Tous les contrats originaux de tous les coureurs, du staff et l'accord des 3 parties.
- 5.1.9. La Charte Antidopage de Belgian Cycling dûment signée par le Président et le Secrétaire.
- 5.1.10. Les demandes des équipes desquelles la garantie bancaire de l'année précédente a été puisée et qui n'a pas été soldée, ne seront pas traitées.
- 5.1.11. Garantie bancaire originale (voir point 2.2.4) (dans ce cas particulier la banque de l'équipe concernée peut procurer un certificat qui confirme que la garantie bancaire originale sera élevée/modifiée/prolongée)
- 5.1.12. Tout autre document dont question aux règlements UCI
- 5.1.13. Budget définitif 2024

5.2 26 juin-30 juin 2023

Délibération des dossiers par la Commission de Licence de Belgian Cycling.

5.3 3-7 juillet 2023

Idem point 5.1: deuxième session

5.4 11-22 juillet 2023

Délibération par le CBAS des dossiers refusés (à la demande et aux frais des équipes concernées)



5.5 25-29 juillet 2023

Publication des dossiers approuvés par la Commission de Licence et remise de la lettre de recommandation dès que toutes les directives des points mentionnés ci-dessus ont été répondues.

5.6 31 juillet 2023

Date ultérieure à laquelle les dossiers d'enregistrement complets des équipes doivent parvenir à l'UCI.